

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**COUPURE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC LA NUIT**

La Maire de la Commune de Fournes en Weppes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;

Vu le code civil, le code de la route, le code rural, le code de la voirie routière, le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et notamment son article 41 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 09/01/2023 relative à la suppression de l'éclairage public dans la commune de 23h à 5h du matin ;

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

**ARRETE**

Article 1 – A compter du 20 janvier 2023, l'éclairage public sera totalement interrompu de 23h à 5h sur l'ensemble de la commune de Fournes en Weppes.

Article 2 – La Maire de Fournes en Weppes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Il sera adressé copie pour information et suite à donner à :

- Monsieur le Préfet du Nord
- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de La Bassée
- Monsieur le Président du SDIS
- Monsieur le Président de la FEAL (Fédération d'Electricité de l'Arrondissement de Lille).

Fait à Fournes en Weppes, le  
11 janvier 2023

La Maire, Marie-Jo KRAMARZ